

**Liste des pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide à l'immobilier économique**  
(selon le règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier économique délibéré par le conseil communautaire du 27 juin 2017)

Les dossiers de demande d'aide à l'immobilier économique doivent être adressés, par voie postale, à la Communauté de Puisaye-Forterre à l'adresse suivante : Communauté de communes de Puisaye-Forterre, Service développement économique, 4 rue Colette, 89130 TOUCY.

En accord avec le règlement d'intervention régissant ces aides, le dossier doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- courrier de demande d'aide adressée au Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (*un courrier-type est proposé*)
- présentation de l'entreprise : présentation, historique, nature juridique, capital social, activités et produits
- présentation du projet de l'entreprise : objet et nature des investissements, bilan et comptes de résultat des deux derniers exercices clos, nature et calendrier des créations d'emploi
- plan de financement prévisionnel : justificatifs du financement de l'investissement (accords bancaires, copie du contrat de prêt le cas échéant)
- devis correspondant au plan de financement
- attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'entreprise,
- relevé d'identité bancaire
- attestation d'assurance
- le cas échéant l'engagement social et environnemental signé par l'entreprise
- plan de situation, photos
- copie du titre de propriété ou promesse de vente des terrains ou immeubles concernés par le projet
- copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux
- présentation du type de construction, plan du projet

En accord avec les réglementations européennes relatives à la concurrence, et avec les régimes d'aide d'état français : le dossier doit comporter également une liste des subventions reçues par l'entreprise au cours des 3 années précédant l'année où est déposée la demande de subvention, ainsi que durant l'année du dépôt de ladite demande.

Cette liste mentionnera le montant, le nom de l'institution publique ayant attribué la subvention, la date de versement, et, le cas échéant, si cette subvention entre dans le cadre du régime d'aides d'état *de minimis* (cette information est normalement mentionnée explicitement dans les notifications d'attribution de subvention).